

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240627-314

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

<b>Service</b>	Affaires générales
<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement

<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Activité Loisirs Jeunes</b>	
<b>Date</b>	Du lundi 8 juillet 2024 au jeudi 29 août 2024	
<b>Lieu</b>	Parking du Centre Culturel Jean Ferrat	
<b>Demandeur</b>	Madame Aude DOUUX	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription et livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 juin 2024, présentée par Madame Aude DOUUX, responsable des Activités Loisirs Jeunes (ALJ) – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la période des ALJ ;

**Arrête,**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, **parking du Centre Culturel Jean Ferrat**, dans la partie délimitée par des barrières métalliques du **lundi 8 juillet 2024 au jeudi 29 août 2024 inclus**.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Madame Aude DOUUX, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 juin 2024.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze,



**Christophe ARFEUILLÈRE**

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **28 JUIN 2024**  
Notification le :